

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGE D'ELABORER
UNE LOI MODELE SUR LA DIVULGATION DES INFORMATIONS
EN MATIERE DE FRANCHISE

Première session

(Rome, 25 – 29 juin 2001)

Observations présentées par le Gouvernement australien

(Traduction)

ATTORNEY GENERAL'S DEPARTMENT

Bureau du droit international

01/1230 OIL RG

24 mai 2001

Le Secrétariat
Institut International pour l'Unification du Droit Privé
00184 Rome
Via Panisperna 28

REPONSE DU GOUVERNEMENT AUSTRALIEN A LA CONSULTATION D'UNIDROIT
CONCERNANT LES TRAVAUX D'ELABORATION D'UNE LOI MODELE SUR LE
FRANCHISAGE

Nous vous remercions de la Note Verbale et des documents joints du 7 février 2001. L'Australie se réjouit d'être associée aux travaux et réaffirme son engagement à l'égard d'UNIDROIT.

2. Le projet d'articles de la *Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise* est à plusieurs égards semblable au régime actuel applicable en Australie à la divulgation des informations dans la franchise, à savoir le Code de conduite du franchisage. Même si les deux instruments ne sont pas identiques, l'Australie soutient avec force la *Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise* d'Unidroit, qui concerne la divulgation précontractuelle.

3. L'Australie est d'avis que la Loi modèle représente un progrès consistant dans l'harmonisation des pratiques internationales en matière de franchise, qui portera des avantages considérables, tant globalement aux milieux de la franchise, qu'aux Etats participants.

Derran Moss
Fonctionnaire
Département du droit du commerce international et de l'environnement
Téléphone: 02 6250 6011
Facsimile: 02 6250 5931
Courrier électronique: derran.moss@ag.gov.au